

# Sûreté aéroportuaire

## 11.2.3.8 Concordance passagers/bagages

### OBJECTIFS

#### Objectifs opérationnels

- Connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles ;
- Connaissance des prescriptions légales applicables ;
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles sûreté ;
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés ;
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence ;
- Connaissance des exigences et des techniques en matière de vérification de concordance entre passagers et bagages ;
- Connaissance des exigences de protection du matériel des transporteurs aériens utilisés pour le traitement des passagers et des bagages.

### PUBLIC

- **Personnels** de sûreté qui vérifient la concordance entre les passagers et leurs bagages.

**Pré-requis** : La formation continue est effectuée tous les 5 ans. Aucun prérequis n'est demandé pour suivre la formation initiale.

### MÉTHODE

#### La pédagogie

- Approche interactive adaptée aux fonctions des participants ;
- Projection multimédia.

#### L'évaluation

- Les acquis seront validés par un test à l'issue de la formation ;
- Une **évaluation qualitative** sera demandée aux participants.

### PROGRAMME

- 1. Historique de la sûreté de l'aviation** : Définition de la sûreté ; Évolution des modes opératoires ; Catégories d'actes de malveillance ;
- 2. Objectif et organisation de la sûreté** : Objectif de la sûreté ; Vecteurs d'introduction et mesures préventives associées ; Organisation de la sûreté ;
- 3. Exigences relatives à la vérification de concordance ;**
- 4. Rôle de l'agent relatif à la vérification de concordance** : Processus de traitement du bagage de soute et du passager ; A l'enregistrement ; A l'embarquement ;
- 5. Rôle de l'agent relatif à la protection du matériel de traitement des passagers et des bagages** : Matériel de traitement Procédure de protection du matériel de traitement ; Sanctions
- 6. Réaction en cas de détection d'articles prohibés** : Objets interdits ou réglementés en avion ; Gestes et reflexes ;
- 7. Procédure de notification ;**
- 8. Procédures d'intervention d'urgence** : Situations d'urgence ou d'incidents ; Procédures locales de gestion des situations d'urgence.

### La formation sur mesure

Les tests de validation de acquis sont compris dans la formation et organisés à l'issue.

PILOTAGE

### Conditions

**Durée** : 3h30.  
**Effectif** max. : 12 participants.  
**Tarif et inscription** : se reporter en tête de catalogue.  
**contact@scope-training.eu**